



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-223

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-025 - décision tarifaire Aj magnolias (2 pages)	Page 4
R32-2018-07-26-022 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS d'Albert (3 pages)	Page 7
R32-2018-07-03-014 - Décision tarifaire n° 10 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH ESPOIR 02 SOISSONS (2 pages)	Page 11
R32-2018-07-03-015 - Décision tarifaire n° 11 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH ESPOIR 02 LAON (2 pages)	Page 14
R32-2018-07-03-016 - Décision tarifaire n° 12 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM APEI SOISSONS (2 pages)	Page 17
R32-2018-07-03-017 - Décision tarifaire n° 13 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM APEI SOISSONS BELLEU (2 pages)	Page 20
R32-2018-07-03-018 - Décision tarifaire n° 14 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH APEI SOISSONS (2 pages)	Page 23
R32-2018-07-25-007 - Décision tarifaire n°20 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP CH SOISSONS (3 pages)	Page 26
R32-2018-07-25-008 - Décision tarifaire n°23 portant fixation pour 2018 de la DGC prévue au CPOM DE SIEGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (3 pages)	Page 30
R32-2018-07-25-009 - Décision tarifaire n°33 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP CH SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 34
R32-2018-07-18-018 - Décision tarifaire n°34 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM ADEF GAUCHY (2 pages)	Page 38
R32-2018-07-25-010 - Décision tarifaire n°37 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP CH LAON (3 pages)	Page 41
R32-2018-07-25-011 - Décision tarifaire n°45 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM APEI LAON (2 pages)	Page 45
R32-2018-07-25-012 - Décision tarifaire n°46 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD AEI TERGNIER (3 pages)	Page 48
R32-2018-07-25-013 - Décision tarifaire n°47 portant fixation de la dotation globale de financemnt pour 2018 de ESAT AEI CHAUNY (3 pages)	Page 52
R32-2018-07-25-014 - Décision tarifaire n°48 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de l'IMPRO AED SISSONNE (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-25-015 - Décision tarifaire n°49 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de l'ESAT AED SAINT ERME (3 pages)	Page 60
R32-2018-07-25-016 - Décision tarifaire n°50 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT APEI LAON (3 pages)	Page 64
R32-2018-07-25-017 - Décision tarifaire n°51 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT APEI SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 68

R32-2018-07-25-018 - Décision tarifaire n°52 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS APEI LAON (3 pages)	Page 72
R32-2018-07-25-019 - Décision tarifaire n°53 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME APEI LAON (3 pages)	Page 76
R32-2018-07-25-020 - Décision tarifaire n°56 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME AEI TERGNIER (3 pages)	Page 80
R32-2018-07-25-021 - Décision tarifaire n°57 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de l'ESAT EPHESE DE LIESSE (3 pages)	Page 84
R32-2018-07-25-022 - Décision tarifaire n°58 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD AUTISME 02 LAON (3 pages)	Page 88
R32-2018-07-25-023 - Décision tarifaire n°62 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD SISSAD GAUCHY (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-025

décision tarifaire Aj magnolias

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

DE AJ LES MAGNOLIAS à Abbeville

FINESS : 800015638

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/04/2007 autorisant la création d'un AJ LES MAGNOLIAS, sis 30 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE à Abbeville et géré par la MBV ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LES MAGNOLIAS (800 015 638) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 23/07/2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 119 454.81 € dont 2 197.20 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 954.57 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à : 199 989.82 € (douzième applicable s'élevant à 16 665.82 €).
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (FINESS n° 340 009 349) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-022

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de la MAS d'Albert



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE  
MAS Albert - 800004269

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 07/10/1980 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Albert (800004269), sise CH Albert BP 30214 80300 Albert cedex et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier d'Albert (800000036) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Albert (800004269), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date des 20/06/2018 et 05/07/2018 par l'ARS ;

Considérant les réponses à la procédure contradictoire en date des 25/06/2018 et 12/07/2018 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Albert (800004269) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	765 316,25
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 735 926,96
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	304 096,59
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 805 339,80</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Forfaits hospitaliers	3 306 121,89 430 700,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	68 517,91
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Albert (800004269) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>PRIX DE JOURNEE EN EUROS</b>
Internat	149,87

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	153,52

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier d'Albert (800000036) et à la structure dénommée MAS Albert (800004269).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale en déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Alina QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-014

Décision tarifaire n° 10 portant fixation du forfait global de  
soins pour 2018 du SAMSAH ESPOIR 02 SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 10 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
SAMSAH ESPOIR02 SOISSONS - 020015269

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ESPOIR02 SOISSONS (020015269) sise 3 rue de la Congrégation, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée ESPOIR 02 (020013199) ;
- VU la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 18/06/2018 portant modification de la décision du 9/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ESPOIR02 SOISSONS (020015269) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 315 976.23€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 26 331.35€.

Soit un forfait journalier de soins de 41.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 351 989.82€  
(douzième applicable s'élevant à 29 332.49€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 46.47€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPOIR 02 (020013199) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

**03 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-015

Décision tarifaire n° 11 portant fixation du forfait global de  
soins pour 2018 du SAMSAH ESPOIR 02 LAON

DECISION TARIFAIRE N° 11 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
SAMSAH ESPOIR02 LAON - 020014049

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ESPOIR02 LAON (020014049) sise 18, BD BROSSOLETTE, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée ESPOIR 02 (020013199) ;
- VU la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 18/06/2018 portant modification de la décision du 9/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ESPOIR02 LAON (020014049) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 396 587.69€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 33 048.97€.

Soit un forfait journalier de soins de 43.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 396 587.69€  
(douzième applicable s'élevant à 33 048.97€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 43.63€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPOIR 02 (020013199) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le - 3 JUL. 2018

La Directrice Générale

Pour l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-016

Décision tarifaire n° 12 portant fixation du forfait global de  
soins pour 2018 du FAM APEI SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 12 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM APEI SOISSONS - 020014247

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM APEI SOISSONS (020014247) sise 8, R DU BELVÉDÈRE, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401) ;
- VU la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 18/06/2018 portant modification de la décision du 9/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM APEI SOISSONS (020014247) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 556 211.72€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 350.98€.

Soit un forfait journalier de soins de 62.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 538 645.32€  
(douzième applicable s'élevant à 44 887.11€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 60.60€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

**3** JUL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Soins Médico-Sociaux

**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-017

Décision tarifaire n° 13 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM APEI SOISSONS BELLEU

DECISION TARIFAIRE N° 13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM APEI-SOISSONS BELLEU - 020009932

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM APEI-SOISSONS BELLEU (020009932) sise 26, R DU BAL CHAMPÊTRE, 02200, BELLEU et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401) ;
- VU la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 18/06/2018 portant modification de la décision du 9/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM APEI-SOISSONS BELLEU (020009932) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 466 042.27€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 836.86€.
- Soit un forfait journalier de soins de 101.29€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 483 608.67€  
(douzième applicable s'élevant à 40 300.72€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 105.11€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

→ 3 JUIL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social

  
Anne QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-018

Décision tarifaire n° 14 portant fixation du forfait global de  
soins pour 2018 du SAMSAH APEI SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
SAMSAH APEI SOISSONS - 020013959

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/05/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APEI SOISSONS (020013959) sise 1, R NEUVE SAINT MARTIN, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401) ;
- VU la décision de la directrice générale de l'ARS en date du 18/06/2018 portant modification de la décision du 9/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APEI SOISSONS (020013959) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 360 440.46€ au titre de 2018, dont 5 520.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 036.71€.

Soit un forfait journalier de soins de 35.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 354 920.46€  
(douzième applicable s'élevant à 29 576.71€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 35.29€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le

- 3 JUIL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Anne QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-007

Décision tarifaire n°20 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de CAMSP CH  
SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 20 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP CH SOISSONS - 020009437

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil Départemental AISNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH SOISSONS (020009437) sise 46, AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 02209, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (020000261) ;
- Considérant la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03/07/2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH SOISSONS (020009437) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2018.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 532 530.05€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 470.05
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	451 550.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	42 710.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	532 730.05
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	532 530.05
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 106 506.01€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 426 024.04€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 35 502.00€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 875.50€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 532 530.05€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 106 506.01€ (douzième applicable s'élevant à 8 875.50€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 426 024.04€ (douzième applicable s'élevant à 35 502.00€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

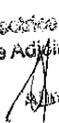
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

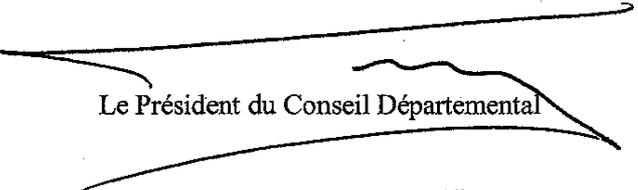
Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (020000261) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 25 JUIL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ortra Médico-Sociale

 Anne QUEVERUE

 Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-008

Décision tarifaire n°23 portant fixation pour 2018 de la  
DGC prévue au CPOM DE SIEGE UGECAM HAUTS DE  
FRANCE

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE - 590039863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP UGECAM COUCY-LE-CHÂTEAU-AUFFRIQUE -  
020000436

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD UGECAM MERCIN-ET-VAUX - 020014494

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/04/2009, prenant effet au 22/04/2009 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863) dont le siège est situé 2, R D'IÉNA, 59043, LILLE, a été fixée à 3 633 859.41€, dont 57 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 633 859.41 €**

(dont 3 633 859.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	2 857 814.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	776 044.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	374,06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 302 821.62€ (dont 302 821.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 576 859.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 576 859.41 €**

(dont 3 576 859.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	2 800 814.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	776 044.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	366,60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

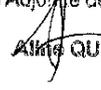
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298 071.62 € (dont 298 071.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social

  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-009

Décision tarifaire n°33 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de CAMSP CH  
SAINT-QUENTIN

DECISION TARIFAIRE N° 33 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP CH SAINT-QUENTIN - 020009486

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil Départemental AISNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH SAINT-QUENTIN (020009486) sise 237, R DE FAYET, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (020000063) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH SAINT-QUENTIN (020009486) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 436 720.73€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 531.40
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	407 006.33
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	12 183.00
	- dont CNR	0.00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	436 720.73
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	436 720.73
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	436 720.73

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 87 344.15€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 349 376.58€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 29 114.72€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 278.68€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 436 720.73€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 87 344.15€ (douzième applicable s'élevant à 7 278.68€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 349 376.58€ (douzième applicable s'élevant à 29 114.72€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (020000063) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 25 JUIL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Offres Médico-Sociales  
  
Aline QUEVERUE

  
Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-018

Décision tarifaire n°34 portant fixation du forfait global de  
soins pour 2018 du FAM ADEF GAUCHY

DECISION TARIFAIRE N° 34 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DU  
FAM ADEF GAUCHY - 020014551

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ADEF GAUCHY (020014551) sise 26, R MARTIN LUTHER KING, 02430, GAUCHY et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 065 427.84€ au titre de 2018, dont 17 897.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 88 785.65€.
- Soit un forfait journalier de soins de 69.14€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 1 014 002.72€  
(douzième applicable s'élevant à 84 500.23€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 65.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe de l'ARS Hauts-de-France

**ANNE QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-010

Décision tarifaire n°37 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de CAMSP CH LAON

DECISION TARIFAIRE N° 37 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP CH LAON - 020008173

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Le Président du Conseil Départemental AISNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH LAON (020008173) sise 0, AV DU MARÉCHAL FOCH, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée CH DE LAON (020000253) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH LAON (020008173) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 489 836,73 € au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 046.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 305 774.73
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	162 740.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 508 560.73
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 489 836.73
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	17 924.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	800.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 218 629.90 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 271 206.83 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 105 933.90€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 26 483.48€.

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 489 836.73 € versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 218 629.90 € (douzième applicable s'élevant à 26 483.48€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 271 206.83€ (douzième applicable s'élevant à 105 933.90€)

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

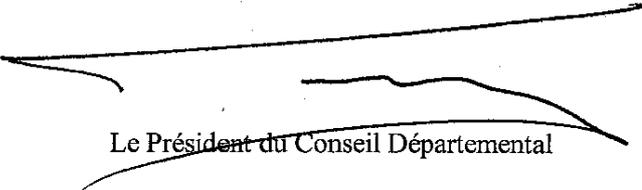
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 6

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LAON (020000253) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

  
Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-011

Décision tarifaire n°45 portant fixation du forfait global de  
soins pour 2018 de FAM APEI LAON

DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM APEI LAON - 020013173

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

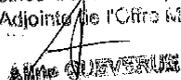
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM APEI LAON (020013173) sise 9, R LECARLIER, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée APEI DE LAON (020005245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM APEI LAON (020013173) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2018.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 587 567.93€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 48 963.99€.
- Soit un forfait journalier de soins de 69.62€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 573 290.25€  
(douzième applicable s'élevant à 47 774.19€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 67.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON (020005245) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
La Directrice  


Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-012

Décision tarifaire n°46 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de SESSAD AEI  
TERGNIER

DECISION TARIFAIRE N°46 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD AEI TERGNIER - 020003844

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AEI TERGNIER (020003844) sise 31, R ÉDOUARD BRANLY, 02700, TERGNIER et gérée par l'entité dénommée AEI TERGNIER (020005252) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AEI TERGNIER (020003844) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 562 266.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 295.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 283.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 009.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	640 588.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 266.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	78 322.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 855.52€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 640 588.23€ (douzième applicable s'élevant à 53 382.35€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AEI TERGNIER» (020005252) et à la structure dénommée SESSAD AEI TERGNIER (020003844).

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé  
La Directrice Adjointe du Centre médico-social  
*Aline QUEVENUE*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-013

Décision tarifaire n°47 portant fixation de la dotation  
globale de financemnt pour 2018 de ESAT AEI CHAUNY

DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT AEI CHAUNY - 020002341

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AEI CHAUNY (020002341) sise 73, AV JEAN JAURÈS, 02303, CHAUNY et gérée par l'entité dénommée AEI TERGNIER (020005252) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AEI CHAUNY (020002341) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 774 553.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 139.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 142 541.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	427 965.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 916 645.50</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 774 553.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 740.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 351.70
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 212.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 800 905.50€ (douzième applicable s'élevant à 233 408.79€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AEI TERGNIER (020005252) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
La Directrice Adjointe  
  
Anne CUSVIERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-014

Décision tarifaire n°48 portant fixation du prix de journée  
globalisé pour 2018 de l'IMPRO AED SISSONNE

DECISION TARIFAIRE N°48 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
L'IMPRO AED SISSONNE - 020000493

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMPRO AED SISSONNE (020000493) sise 6, R DE LA SELVE, 02150, SISSONNE et gérée par l'entité dénommée ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO AED SISSONNE (020000493) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 751 644.28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 192.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 238 805.16
	- dont CNR	10 482.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 024.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 766 022.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 751 644.28
	- dont CNR	10 482.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 158.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 752 802.88

Dépenses exclues du tarif : 13 219.28€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 970.36 €.

Soit un prix de journée globalisé de 223.71 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 741 162.28 €.

(douzième applicable s'élevant à 145 096.86 €.)

- prix de journée de reconduction de 222.37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN » (020007035) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
La Directrice  
  
Anne CHEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-015

Décision tarifaire n°49 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de l'ESAT AED SAINT  
ERME

DECISION TARIFAIRE N° 49 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT AED SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020003646

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AED SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (020003646) sise 9, RTE DE LIESSE, 02820, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT et gérée par l'entité dénommée ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AED SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (020003646) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 840 454.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 946.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 269.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 369.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	882 585.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	840 454.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 131.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 037.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 840 454.33€ (douzième applicable s'élevant à 70 037.86€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

ANNE QUEMERUR  


Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-016

Décision tarifaire n°50 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de ESAT APEI LAON

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT APEI LAON - 020003794

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APEI LAON (020003794) sise 21, CHE DE L'HIPPODROME, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée APEI DE LAON (020005245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APEI LAON (020003794) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 019 603.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 001.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	800 395.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 110.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 120 507.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 019 603.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 715.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 189.23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 966.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 054 792.44€ (douzième applicable s'élevant à 87 899.37€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON (020005245) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-017

Décision tarifaire n°51 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de ESAT APEI  
SAINT-QUENTIN

DECISION TARIFAIRE N° 51 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT APEI SAINT-QUENTIN - 020000204

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APEI SAINT-QUENTIN (020000204) sise 52, R JEAN COCTEAU, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APEI SAINT-QUENTIN (020000204) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 603 101.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 471.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 132 413.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 846.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 662 730.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 603 101.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 629.79
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 591.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 603 101.07€ (douzième applicable s'élevant à 133 591.76€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE ST QUENTIN (020005203) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille,

Le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
ANNE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-018

Décision tarifaire n°52 portant fixation du prix de journée  
pour 2018 de MAS APEI LAON

DECISION TARIFAIRE N°52 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
MAS APEI LAON - 020008637

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS APEI LAON (020008637) sise 25, CHE DE L'HIPPODROME, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée APEI DE LAON (020005245) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS APEI LAON (020008637) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 195.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 150 136.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 541.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 545 872.87</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 432 943.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 969.42
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS APEI LAON (020008637) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.62	0.00	289.05	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	233.03	0.00	286.58	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE LAON » (020005245) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'ARS Hauts-de-France

  
ANNA CHEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-019

Décision tarifaire n°53 portant fixation du prix de journée  
pour 2018 de IME APEI LAON

DECISION TARIFAIRE N°53 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME APEI LAON - 020000477

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME APEI LAON (020000477) sise 6, R BUFFON, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée APEI DE LAON (020005245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APEI LAON (020000477) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 860.00
	- dont CNR	23 345.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 542 030.89
	- dont CNR	2 240.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	526 175.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 394 066.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 253 766.12
	- dont CNR	25 585.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	140 300.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APEI LAON (020000477) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	175.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	171.69	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE LAON » (020005245) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'ARS Hauts-de-France  
Anne GUYOTTE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-020

Décision tarifaire n°56 portant fixation du prix de journée  
pour 2018 de IME AEI TERGNIER

DECISION TARIFAIRE N°56 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME AEI TERGNIER - 020000238

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME AEI TERGNIER (020000238) sise 31, R ÉDOUARD BRANLY, 02700, TERGNIER et gérée par l'entité dénommée AEI TERGNIER (020005252) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AEI TERGNIER (020000238) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 781.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 870 793.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	606 637.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 953 211.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 784 881.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	163 330.62
	TOTAL Recettes	3 953 211.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME AEI TERGNIER (020000238) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	159.80	260.91	0.00	267.48	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	131.38	182.70	0.00	257.71	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEI TERGNIER » (020005252) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUL. 2018**

La Directrice Générale

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-021

Décision tarifaire n°57 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 de l'ESAT EPHESE DE  
LIESSE

DECISION TARIFAIRE N° 57 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT EPHESE DE LIESSE - 020004644

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT EPHESE LIESSE (020004644) sise Place de l'Hôtel de Ville, LIESSE et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPHESE DE LIESSE (020004644) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 679 882.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 226 656.03
	- dont CNR	8 736.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	291 726.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 872 382.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 679 882.10
	- dont CNR	8 736.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	192 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 990.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 671 146.10€ (douzième applicable s'élevant à 139 262.18€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHESE (020015723) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Mme CHEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-022

Décision tarifaire n°58 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2018 du SESSAD AUTISME  
02 LAON

DECISION TARIFAIRE N°58 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD AUTISME 02 LAON - 020014932

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 10/12/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME02 LAON (020014932) sise 31, R JOHN FITZGERALD KENNEDY, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME 02 (020010328) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME02 LAON (020014932) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 612 957.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 427.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 339 263.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 266.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 612 957.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 612 957.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 612 957.63

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 413.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 612 957.63€  
(douzième applicable s'élevant à 134 413.14€)
  - prix de journée de reconduction : 147.71€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AUTISME 02» (020010328) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME02 LAON (020014932).

Fait à LILLE, le **25 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Ailno QUEVERGIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-023

Décision tarifaire n°62 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour 2018 du SSIAD SISSAD GAUCHY

DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SSIAD SISSAD GAUCHY - 020004214

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SISSAD GAUCHY (020004214) sise 1, ALL CLAUDE MAIRESSE, 02430, GAUCHY et gérée par l'entité dénommée SISSAD (020007571) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SISSAD GAUCHY (020004214) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 648 554.39€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 582 360.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 530.04€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 193.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 516.15€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 336.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 921.67
	- dont CNR	32 710.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 296.72
	- dont CNR	454.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	648 554.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	648 554.39
	- dont CNR	33 164.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 615 390.39€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 549 196.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 766.38€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 193.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 516.15€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSSAD (020007571) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale



ANNE CLAVERUE